

Commune de ARS SUR MOSELLE

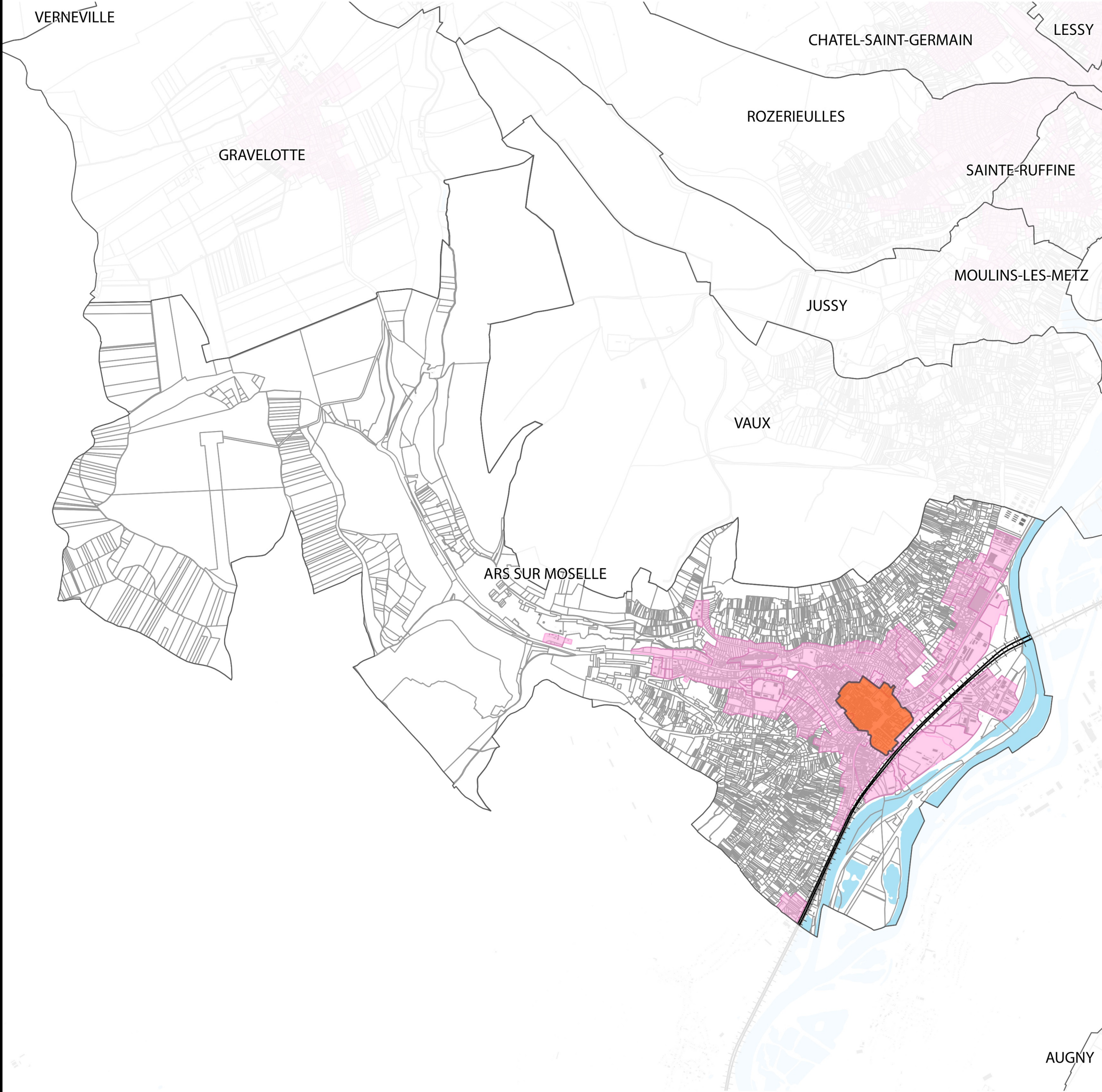
ANNEXES DU PLU
Droit de préemption urbain

0 250 m

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
	Mise à jour	AP	26/11/2025	
Maison de la Métropole				
1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1				



-  Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (DPU)
-  Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R)





METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 26 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 8
---	---	--

Date de convocation : 30 septembre 2025

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 6 octobre 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2025-10-06-CM-14.2 :

Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les Périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 4 juillet 2022 entre l'Etat, Metz Métropole, Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy et l'ensemble des partenaires,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2024 instituant le DPU renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

VU la décision rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025, d'annuler le PLUi de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts

nan AS

par un PSMV,

CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,

CONSIDERANT, au cours de cette même séance, le renouvellement de l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

CONSIDERANT que Metz Métropole s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire pour revitaliser les centres-villes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

CONSIDERANT les objectifs de rénovation de l'habitat et d'attractivité commerciale des centres-villes, ainsi que les orientations stratégiques et les actions opérationnelles définies dans la convention ORT,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner leur mise en œuvre par une meilleure maîtrise foncière, afin d'intervenir sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété,

CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé »,

CONSIDERANT la nécessité de réinstaurer le DPU renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire à la suite du jugement rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025, prononçant l'annulation du PLUi de Metz Métropole,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy (cf. plans annexés à la présente délibération),

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que les périmètres du présent Droit de Préemption Urbain renforcé figureront en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Metz, le 7 octobre 2025

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Carte du périmètre ORT - Caserne Desvallières



Légende

-  Périmètre ORT
-  Limites parcellaires

Carte du périmètre ORT - Woippy



Carte du périmètre ORT - Metz-centre



Carte du périmètre ORT - Sablon-centre



Carte du périmètre ORT - Longeville-lès-Metz



Légende

 Périmètre ORT

 Limites parcellaires

Carte du périmètre ORT - Moulins-lès-Metz



Carte du périmètre ORT - Ars-sur-Moselle



Carte du périmètre ORT - Montigny-lès-Metz



Résumé de l'acte

057-200039865-20251006-2025-10-CM14-2-DE

Numéro de l'acte : 2025-10-CM14-2

Date de décision : lundi 6 octobre 2025

Nature de l'acte : DE

Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les Périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy

Classification : 2.3 - Droit de preemption urbain

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 09/10/2025

Numéro AR : 057-200039865-20251006-2025-10-CM14-2-DE

Document principal :

Historique :

08/10/25 15:26	En cours de création	
08/10/25 15:45	En préparation	Catherine DELLES
09/10/25 10:13	Reçu	Catherine DELLES
09/10/25 10:13	En cours de transmission	
09/10/25 10:18	Transmis en Préfecture	
09/10/25 10:24	Accusé de réception reçu	